

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 58/002/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 141/05 (EUR 58/001/2005 du 27 mai 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOIS FORCÉS / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

KIRGHIZISTAN 541 réfugiés (hommes, femmes et enfants) en provenance d'Andijan, Ouzbékistan

Londres, le 6 juin 2005

Amnesty International reste préoccupée par la sécurité des réfugiés ouzbeks ayant fui leur pays à la suite des événements survenus la nuit du 13 au 14 mai, notamment par celle de douze hommes en quête d'une protection internationale au Kirghizistan, à savoir : Ortikboï Djabaralievitch Akbarov, Abdouchoukour Aboubakirovitch Alimov, Chomsiddine Choukouroullaïevitch Atamatov, Abdourakhmon Abdouchoutolipovitch Bodirov, Odil Akhmadolievitch Maxadaliyev, Moussajon Rassoulovitch Mirzaboïev, Bakhtiar Adkhamovitch Moukhtarov, Toursoun Ibrokhimovitch Nazarov, Nouchonjon Ismoilovitch Netchmatov, Bourkhoniddine Badirdinovitch Nouritdinov, Farroukh Farkhadovitch Rachidov et Yakoub Tochboïevitch Tochboïev. Ces ressortissants ouzbeks ont fui Andijan après que des soldats, selon les informations recueillies, eurent ouvert le feu sur des milliers de manifestants, pour la plupart pacifiques et sans armes, la nuit du 13 au 14 mai.

Le procureur général de l'Ouzbékistan a demandé l'extradition de ces douze hommes, qui étaient apparemment détenus dans la prison d'Andijan et dont certains auraient un lien avec le procès de 23 hommes d'affaires de la région accusés « *d'extrémisme islamiste* ». Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) affirme que le gouvernement kirghize lui a garanti que ces hommes bénéficieraient d'un traitement équitable dans le cadre de leur enregistrement et de leur demande de statut de réfugié. À la connaissance d'Amnesty International, Chomsiddine Atamatov et Bourkhoniddine Nouritdinov se trouvent déjà dans un camp de réfugiés.

Les réfugiés ont été transférés dans un nouveau camp le 4 juin, à 9 h 30, dans un convoi de douze autocars escortés par des troupes armées, essentiellement des membres des *spetsnaz* (détachements spéciaux). Au 6 juin, selon des représentants du HCR à Jalalabad, le camp accueillait 462 ou 463 réfugiés. Les services de l'immigration kirghizes doivent entamer les procédures d'enregistrement individuel incessamment sous le contrôle du HCR.

Le nouveau camp, situé à Bechkepa, sur la route principale menant à Bichkek, à une quinzaine de kilomètres de Jalalabad, est plus éloigné de la frontière ouzbèke que le précédent. Il est aussi plus étendu. Pourtant, selon le HCR, il ne satisfait toujours pas aux normes requises pour un camp de réfugiés. Il n'est pas assez grand pour accueillir le nombre de personnes qui s'y trouvent et ne dispose pas d'un accès direct à l'eau. Il ne saurait donc être considéré autrement que comme une solution temporaire. Le transfert a été effectué sous le commandement direct du responsable des services kirghizes de l'immigration et sous le contrôle du HCR, qui a facilité le déplacement et continuera de surveiller la situation dans le camp. Amnesty International est préoccupée par l'importance du rôle joué par les forces armées dans l'administration du camp, qui est notamment géré par des représentants du ministère de l'Intérieur et des membres du service chargé de la sécurité nationale et de la sécurité aux frontières.

Selon un responsable des forces armées, des personnes nécessitant peut-être une protection internationale se sont heurtées à des fonctionnaires kirghizes leur refusant l'accès à une procédure de demande d'asile et certaines ont été renvoyées en Ouzbékistan. Certaines sources indiquent par ailleurs que la police ouzbèke exerce des pressions sur les proches de réfugiés en quête d'une protection internationale au Kirghizistan afin d'obtenir leur retour en Ouzbékistan.

À ce jour, les autorités kirghizes n'ont pas engagé de procédures de demande d'asile, comme le prévoit pourtant la législation du Kirghizistan et le droit international, pour les personnes retenues dans le camp ou dans l'hôpital voisin : après s'être entretenus, la semaine dernière, avec un certain nombre de réfugiés et de représentants des autorités compétentes, des délégués d'Amnesty International sont arrivés à la conclusion que les réfugiés ne s'étaient pas encore réellement vu offrir la possibilité de formuler une demande d'asile. Apparemment, tous les réfugiés du camp ont signé un document collectif et certains ont cru qu'il s'agissait d'un formulaire de demande d'asile auprès des autorités kirghizes. En réalité, il apparaît que ce document n'était qu'un formulaire d'enregistrement dans le camp. Par ailleurs, les personnes qui ont été immédiatement conduites à l'hôpital après avoir franchi la frontière n'ont pas été en mesure de s'inscrire sur les registres du camp. Des représentants d'Amnesty International ont aidé six

personnes avec lesquelles ils s'étaient entretenus à l'hôpital à formuler une demande d'asile pour elles et pour les membres de leur famille dans le camp.

Aux termes de la loi kirghize, les autorités disposent de six mois pour déterminer le statut des personnes qui sollicitent l'asile. De toute évidence, les cartes d'identification remises aux réfugiés doivent être renouvelées régulièrement. À l'origine, elles étaient valides jusqu'au 28 mai, avant d'être prolongées jusqu'au 15 juin, mais en l'absence de procédures de demande d'asile les critères requis pour une prorogation demeurent flous.

Amnesty International est également préoccupée par la situation des personnes et des familles qui pourraient avoir franchi la frontière en d'autres endroits et/ou après la nuit du 13 au 14 mai et qui n'ont pas accès aux procédures de demande d'asile.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en russe, en kirghize, en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhorte les autorités à lancer immédiatement des procédures de demande d'asile au nom de toutes les personnes ayant fui l'Ouzbékistan à la suite des événements du 13 mai 2005 et qui souhaitent solliciter l'asile au Kirghizistan, qu'elles soient ou non enregistrées dans le camp ;

– appelez les autorités à ne pas renvoyer contre leur gré des personnes risquant d'être soumises à de graves violations de leurs droits humains, comme la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, une procédure inéquitable ou une condamnation à la peine capitale, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international ;

– priez-les de veiller à ce que les demandeurs d'asile soient logés dans des conditions garantissant leur sécurité physique et de leur apporter toute l'assistance dont ils ont besoin, en leur procurant notamment de la nourriture et un abri et en mettant à leur disposition des installations sanitaires ;

– engagez les autorités à veiller à ce que les forces armées kirghizes respectent pleinement le caractère exclusivement humanitaire et civil du camp de réfugiés ouzbeks.

APPELS À :

N. B. : L'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile. Si un correspondant vous répond, répétez le mot « fax » jusqu'à ce que vous soyez connecté à un télécopieur ; sinon, nous vous conseillons de recourir à la fonction de recomposition automatique du numéro. Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau (il faut ajouter cinq heures à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale).

Ministre des Affaires étrangères :

Roza Otunbaeva
Ministerstvo inostrannykh
59, Erkindik blvrd
Bishkek 720040
Kirghizistan

Fax : +996 312 66 05 01

Courriers électroniques : gendep@mfa.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Minister, / Madame la Ministre,*

Responsable des Services de l'immigration :

Zafar Khokimovich Khokimov
Ministerstvo inostrannykh del, 59, Erkindik blvrd
Bishkek 720040
Kirghizistan

Fax : +996 312 660501

Formule d'appel : *Dear Head of the National Migration Service, / Monsieur,*

Premier Ministre et Président de la République par intérim :

Kurmanbek Bakiev
Dom Pravitelstva
Bishkek 720003
Kirghizistan

Fax : +996 312 21 86 27

Courriers électroniques : office@mail.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Acting President, / Monsieur le Président de la République par intérim,*

Ministre de la Sécurité nationale par intérim :

Murat Satalinov
Ministerstvo natsionalnoi bezopasnoti
pr. Erkindik, 70
Bishkek 720000
Kirghizistan

Fax : +996 312 66 00 24

Formule d'appel : *Dear Acting Minister, / Monsieur le Ministre par intérim,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Kirghizistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*